



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/030

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 30 septembre 2024, de Monsieur Damien GAUVARD, Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs »,

A R R Ê T E

Monsieur Damien GAUVARD, agissant de qualité de Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 2, la Ménardière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, **le samedi 12 octobre 2024 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 à 2 heures**, à l'occasion d'un repas traditionnel animé.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

